



COMMUNE DE  
HAMOIS

## CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

### CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 13 février 2023 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Maison du Tourisme - présentation du rapport d'activités et des projets à venir - Information
3. Communication - Décisions de tutelle - Information
4. Finances - Situation de caisse - Information
5. A.S.B.L. « Les Arsouilles » Rue E. Dinot, 21 à 5590 Ciney - Approbation de la convention de subvention 2023 - Décision
6. Agence Immobilière Sociale - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de cotisation majorés de la Commune - montant de 2.583,07 € - année 2022 - Décision
7. PIC 2022/2024 - Choix de l'application de l'exception « In House » et approbation des conditions du marché - Conventions INASEP AVPS - rue d'Achet, rue Saint-Pierre et rue de Miécrot à Hamois - Décision
8. PIC - PIMACI 2022/2024 - Approbation du plan initial - Décision
9. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES Assets - Délibération de principe
10. Cession de voirie pour cause d'utilité publique - Rue du Vieux Pays à Schalfin : Approbation - Décision
11. Cession de voirie pour cause d'utilité publique - Clos des Princes Evêques à Hamois : Approbation - Décision
12. ATL- Programme de Coordination Locale pour l'enfance : Approbation - Décision
13. Wallonie Plus Propre - Information
14. Notification de l'arrêt du service public « bibliothèque itinérante » de la Province de Namur au 31 mars 2023 - Information
15. Divers - Information

## CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

### HUIS-CLOS

16. Demande d'une DPPR type I à une institutrice maternelle de l'école de ACHET/MOHIVILLE (implantation ACHET)-  
Décision
17. Décision de mise en disponibilité pour cause de maladie
18. Divers - Information

Le Directeur Général,  
Marc WILMOTTE



Par ordonnance



La Bourgmestre - Présidente,  
Valérie WARZEE-CAVERENNE

